

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00217
Direction en charge Affaires culturelles
Objet La comète - Le Solar - Demande de subvention d'équipement pour l'ouverture d'un espace de diffusion et de création dédié au jazz auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Décision de Monsieur le Maire en date du 25 mai 2020.

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de création d'une scène Jazz, Le SOLAR, dans les anciens locaux du restaurant de la Comédie,

CONSIDERANT le budget total de l'opération estimée à 457 911 €,

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant,

Financeurs (montant HT)	Montant
Centre National des Variétés (CNM) - Commission 6 - Aide à la création de nouveaux lieux	80 000,00 €
Gestion Urbaine Social et proximité - Région Auvergne Rhône-Alpes (contrat de ville)	20 000,00 €
Ville de Saint-Etienne - complément Le Solar	136 180,00 €
Ville de Saint-Etienne (programme Comète)	105 547,00 €
Gagajazz fonds propres	5 000,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes (culture - programme Comète)	52 666,00 €
Département de la Loire (programme Comète)	29 259,00 €
Etat - Agence Nationale de Rénovation Urbaine (programme Comète)	29 259,00 €
TOTAL HT	457 911,00 €

D E C I D E

Article 1

De solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'attribution d'une subvention de 20 000 € dans le cadre du programme Gestion Urbaine et Sociale de Proximité intégré dans le Contrat de Ville associant la Ville de Saint-Étienne, Saint-Étienne Métropole et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Article 2

Les recettes seront recouvrées au budget 2020 - chapitre 13 - article 1312 – opération 2015 P 6739.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire,

Gaël PERDRIAU